Publié le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-102-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

26-DCM-DGS-102

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 11 SEPTEMBRE à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 04 septembre 2026.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - REGIE DU PORT DES OURSINIERES.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. Christian GARNIER - M. Bernard LEJEUNE – Mme Chantal ROUZIER – Mme Chantal JOVER – Mme Annick DUCARRE - M. Jean-Marc ILLICH– Mme Valérie CAMPENS – Mme Cécile CRISTOL – M. Thomas MICHEL – Mme Isabelle LENOIR – Mme Mylène SORIANO – M. Ruddy GUIGGIA – Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND – Mme Céline PRATI - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Serge VENNET à M. Jean-François PLANES - Mme Isabelle ROGER à Mme Magali VINCENT – M. Gaétan SWINNEN à M. Eric GALIANO – M. Gabriel LADOUCE à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : M. Elian DEVESA

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

==========

M. PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le Port des Oursinieres du PRADET.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut- être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier. Il s'agit de règlements des créances non recouvrables pour cause d'ordre de reversement auprès d'organisme public (100%).

26-DCM-DGS-102

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres non recouvrés figurant sur les états présentés par le Comptable, pour un montant global **de 410,01 euros** sur le budget de la régie du Port des Oursinières.

La dépense en résultant sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour **410,01 €.**

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET
83220

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.